

## FICHE

## F.2

## LA CONSULTATION DU COMITÉ D'ENTREPRISE SUR LA FORMATION

## PLAN DE FORMATION, DIF ET PROFESSIONNALISATION

### QUI EST CONCERNÉ ?

- Toutes les entreprises employant au moins 50 salariés et disposant d'un comité d'entreprise (CE) ; Dans les entreprises de 50 salariés et plus, lorsque le CE n'a pu être mis en place, la consultation est organisée en direction des délégués du personnel (DP).
- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les DP sont investis des missions dévolues aux membres du CE en matière de formation professionnelle.

### QUELLE EST LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ?

L'employeur doit consulter le CE tous les ans sur :

- l'exécution du plan de formation de l'année précédente et sur le projet de plan pour l'année à venir (incluant les éventuelles subventions publiques – FSE, Etat, Conseil régional ...- sollicitées et mobilisées sur ce plan de formation),
- les conditions de mise en œuvre des contrats et des périodes de professionnalisation,
- la mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF).

Cette consultation est organisée au cours de deux réunions spécifiques, intervenant respectivement avant le 1er octobre et avant le 31 décembre de l'année en cours.

Au moins trois semaines avant les réunions, l'employeur doit communiquer aux membres du CE les documents d'information dont la liste est précisée dans le Code du travail.

Cette communication s'effectue au plus tard le 10 septembre, pour la 1ère réunion, et au plus tard avant le 10 décembre, pour la seconde.

Chaque réunion doit faire l'objet d'un procès-verbal où devront être consignés les différents échanges.

### COMMENT PRÉPARER LA CONSULTATION ?

Préalablement à la consultation, l'employeur doit :

- élaborer une présentation du plan de formation distinguant les actions de formation selon les deux catégories,
- prévoir un argumentaire permettant de justifier le classement et le mode d'organisation des actions (s'appuyer sur les orientations de l'entreprise en matière de formation professionnelle, les perspectives économiques, les évolutions de l'emploi, des investissements, les travaux de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications...),
- réunir les documents à remettre obligatoirement aux représentants du personnel (y compris aux délégués syndicaux).

### EXISTE T-IL DES SANCTIONS ?

- Dans la déclaration 2483, adressée à l'administration fiscale, l'entreprise doit attester sur l'honneur qu'elle détient les procès-verbaux de consultation.  
En cas de contrôle de l'administration, l'employeur qui ne pourra pas les produire se verra infliger un redressement équivalent à 50% de sa participation à la formation professionnelle continue.
- De plus, le défaut de consultation du CE constitue un délit d'entrave pouvant être puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et/ou d'une amende de 3 750 euros.

#### NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHEZ UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER AGEFOS PME

## CALENDRIER DE CONSULTATION

Echéances	A faire	Types de documents
Avant le 10 septembre	Remettre les documents d'information aux représentants du personnel en vue de la première réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note d'orientation de la formation professionnelle dans l'entreprise</li> <li>Déclaration 2483</li> <li>Données sur la formation figurant au bilan social (entreprises d'au moins 300 salariés)</li> <li>Conclusions des services de contrôle, le cas échéant</li> <li>Informations, pour l'année antérieure et l'année en cours, concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>le bilan des actions du plan de formation</li> <li>les CIF, congés de bilans de compétences et de VAE réalisés</li> <li>les conditions de mise en œuvre des contrats et périodes de professionnalisation</li> <li>les DIF mis en œuvre</li> </ul> </li> </ul>
Avant le 1er octobre	<b>1ère réunion du CE</b> : bilans de l'année précédente et de l'année en cours L'employeur présente les documents préalablement transmis et recueille les propositions du CE.	
Avant le 10 décembre	Remettre les documents d'information aux représentants du personnel en vue de la seconde réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de plan de formation pour l'année à venir en distinguant les deux catégories d'actions</li> <li>Informations pour l'année à venir concernant la mise en œuvre du DIF, des contrats et périodes de professionnalisation</li> </ul>
Avant le 31 décembre	<b>2nde réunion du CE</b> : projet du plan de formation Présentation des projets de formation pour l'année à venir et consultation.	

## À NOTER

Le CE est également consulté sur :

- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des qualifications,
- le congé individuel de formation,
- les différents congés de formation,
- l'adhésion à un OPCA,
- les aides publiques à la formation,
- l'égalité professionnelle (H/F),
- les conditions de travail.

## EN SAVOIR PLUS

Art. L.2323-33 à Art. L.2323-40  
 Art. L.2328-1  
 Art. L.6331-12 et Art. L.6331-31  
 Art. D.2323-5 à Art. D.2323-7  
 Art.R.2325-3 et Art. R.2325-6 Code du travail  
 ANI 5 décembre 2003